

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 15459 Numéro SIREN : 884 769 829 Nom ou dénomination : 3B
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2022 sous le numéro de dépôt 110947

3B

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 2 rue de Tocqueville
75017 PARIS

884.769.829. – RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente juin,
A douze heures trente,

Les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, suite à la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle convoquée par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Cyril BORDEJO, détenant	350 actions
- Monsieur Tanguy BORDEJO, détenant	325 actions
- Monsieur Yann BORDEJO, détenant	325 actions

TOTAL

1.000 actions

Total des actions présentes : 1.000 actions sur les 1.000 actions composant le capital social.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Cyril BORDEJO préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Handwritten signatures:
Cyl B
TB
B

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions émises par la société, et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre au regard de l'article L. 223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés par assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du montant du capital social, décide ce jour de ne pas procéder à la dissolution de la société.

L'assemblée générale constate en conséquence, que la société continuera son exploitation.

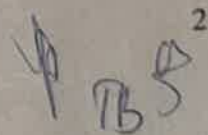
Elle rappelle en outre, que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du montant du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait de la poursuite d'activité de la société, qu'il n'y a pas lieu de nommer de Liquidateur à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et verser le solde disponible au profit de la collectivité des associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

 2

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Directeurs Généraux, tous trois associés de la société.

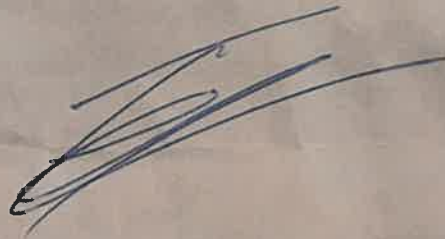
M. Cyril BORDEJO
Président associé



M. Yann BORDEJO
Directeur Général associé



M. Tangui BORDEJO
Directeur Général associé



YB TB B 3